

## RELEVÉ DE DECISIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 AVRIL 2021

Convocation du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le neuf avril deux mille vingt et un.

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 48
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, ACHARD Marie-Claire, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LEROY Anthony, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, ROMANEIX Alain, GAULON Pascal, SENEGAS-ROUVIERE Didier, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, IMBAUD Françoise, BOIS MAILHOT Mireille, TUREK Jean-Pierre, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, BOUEIX Florence, SAINT GERAND Jacques Philippe, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, LASSALAS Jean-Jacques, DONNET Anne-Michèle, BLOSSE Monique, ROUGHEOL Cédric, LLINARES Bruno, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, TEISSANDIER Eliane (suppléante), VIALETTE GIRAUD Janette, ONDET Dominique, MANUBY Audrey, BONY Yannick, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

**Absents :** Madame et Messieurs DUBUISSON Sylvain, COLLANGE Claude, MILORD Franck, BESANCON Gilles.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François.

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SENEGAS-ROUVIERE Didier.

### 2021-03-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget principal -

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021-03-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Budget principal CCV -**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2020	8 818 761,20 €	8 818 761,20 €	5 054 621,05 €	5 054 621,05 €	13 873 382,25 €	13 873 382,25 €
réalisations 2020	6 460 925,13 €	8 539 126,54 €	3 305 744,97 €	1 969 456,68 €	9 766 670,10 €	10 508 583,22 €
soldes 2020		2 078 201,41 €	1 336 288,29 €			<b>741 913,12 €</b>
restes à réaliser			288 503,00 €	1 399 898,00 €	288 503,00 €	1 399 898,00 €
résultats définitifs 2020		2 078 201,41 €	224 893,29 €			<b>1 853 308,12 €</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-03-03 : AFFECTATION RESULTAT 2020 – Budget Principal**

20007121500 Code INSEE	Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS BUDGET PRINCIPAL	2020
---------------------------	--	------

2021-03-03  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 52  
Nombre de membres présents : 47 + 1 pouvoir  
Nombre de membres exprimés : 48  
VOTES :  
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	457 030,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 621 171,22
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 078 201,41</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 336 288,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 111 395,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>224 893,29</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 078 201,41</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>224 893,29</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>1 853 308,12</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00  
(2) Eventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A , le A PONTUMUR, le 26/04/2021

Le Président de séance,  
  
Boris SOUCHAL



  
M. DUGHEOL

## 2021-03-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021-03-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Immobilier d'entreprises -**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2020	514 929,00 €	514 929,00 €	1 193 861,55 €	1 193 861,55 €	1 708 790,55 €	1 708 790,55 €
réalisations 2020	256 344,16 €	215 794,44 €	748 670,32 €	577 098,65 €	1 005 014,48 €	792 893,09 €
soldes 2020	40 549,72 €		171 571,67 €		<b>212 121,39 €</b>	
restes à réaliser			244 602,00 €	255 940,00 €	244 602,00 €	255 940,00 €
résultats définitifs 2020	40 549,72 €		160 233,67 €		<b>200 783,39 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-03-06 : AFFECTATION DU RESULTAT IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

2021-03-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 52  
 Nombre de membres présents : 47+ 1 pouvoir  
 Nombre de membres exprimés : 48  
 VOTES :  
 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-40 385,71
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-164,01
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-40 549.72</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-171 571.67
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	11 338.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>160 233.67</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0.00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-40 549.72</b>

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.


(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A , le A PONTAUMUR, le 26/04/2021

Le Président de séance,  
  
 Boris SOUCHAL



## 2021-03-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget SPANC –

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021-03-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SPANC -**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2020	267 009,00 €	267 009,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €	268 889,00 €	268 889,00 €
réalisations 2020	209 196,01 €	61 993,17 €		1 880,00 €	209 196,01 €	63 873,17 €
résultats définitifs 2020	147 202,84 €			1 880,00 €	<b>145 322,84 €</b>	
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
résultats définitifs 2020	147 202,84 €			1 880,00 €	<b>145 322,84 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-03-09 : AFFECTATION DU RESULTAT SPANC**

63283 Code INSEE	Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2020
---------------------	---	------

2021-03-09	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
------------	---

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 52  
 Nombre de membres présents : 47 + 1 pouvoir  
 Nombre de membres exprimés : 48  
 VOTES :  
 Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

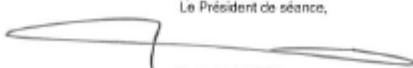
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 924,73
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	-126 278.11
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-147 202.84</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	1 880.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>0.00</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>-147 202.84</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

Le Président de séance,  
  
 Boris SOUCHAL

A , le A PONTAUMUR, le 26/04/2021  
 Président,  
  
 Chavanon  
 Combrailles  
 et Volcans  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 ★  
 Président,  
 ROUGHEOL

2021-03-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget maison de santé pluridisciplinaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021-03-11 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Maison de Santé pluriprofessionnelle**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2020	113 174,00 €	113 174,00 €	306 325,00 €	306 325,00 €	419 499,00 €	419 499,00 €
réalisations 2020	56 344,49 €	113 385,82 €	182 693,78 €	40 649,00 €	239 038,27 €	154 034,82 €
soldes 2020		57 041,33 €	142 044,78 €		<b>85 003,45 €</b>	
restes à réaliser			50 500,00 €	250 526,00 €	50 500,00 €	250 526,00 €
résultats définitifs 2020		57 041,33 €		57 981,22 €		<b>115 022,55 €</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-03-12 : AFFECTATION DU RESULTAT MAISON DE SANTE**



63283  
Code INSEE

Communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS  
MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

2020

2021-03-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 52  
Nombre de membres présents : 47 + 1 pouvoir  
Nombre de membres exprimés : 48  
VOTES :  
Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 563,45
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	51 477,88
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>57 041.33</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-142 044,78
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	200 026.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>57 041.33</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>57 041.33</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

A, le A PONTAUMUR, le 26/04/2021

Le Président de séance,

  
Boris SOUCHAL





## 2021-03-13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Budget ZAC de Bromont Lamothe –

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE :**

que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2020, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2021-03-14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ZA BROMONT –**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2020	40 872,99 €	40 872,99 €	4 194,72 €	4 194,72 €	45 067,71 €	45 067,71 €
réalisations 2020	40 872,99 €	40 872,99 €	4 194,72 €	4 194,72 €	45 067,71 €	45 067,71 €
soldes 2020	0,00 €		0,00 €		<b>0,00 €</b>	
restes à réaliser					0,00 €	
résultats définitifs 2020	0,00 €		0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**2021-03-15 : VOTE DES TAUX 2021.**

Monsieur le Président indique qu'il convient de voter pour l'année 2021 les taux applicables en matière de Cotisation Foncière des Entreprises, de taxe foncière bâtie et de taxe foncière non bâtie.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'état officiel fourni par la Direction des Finances Publiques.

Dans une période difficile en terme économique et afin de ne pas accroître la pression fiscale, il propose au Conseil Communautaire de ne pas augmenter ces taux et de reconduire ceux appliqués lors de l'exercice 2020.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer sur son territoire pour l'année 2021 les taux suivants :
  - Taxe sur le Foncier bâti : 0.72%
  - Taxe sur le Foncier non bâti : 7.15%
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 25.35%

**2021.03.16 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 CCV.**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 980 114,28 €	8 980 114,28 €
Investissement	7 018 632,92 €	7 018 632,92 €
TOTAL	15 998 747,20 €	15 998 747,20 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,

☞ **PRECISE** que le budget est voté :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021.03.17 : VOTE DU BUDGET 2021 IMMOBILIER D'ENTREPRISES.**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	484 119,00 €	484 119,00 €
Investissement	683 346,00 €	683 346,00 €

TOTAL	1 167 465,00 €	1 167 465,00 €
-------	----------------	----------------

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2021 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,

☞ **PRECISE** que le budget est voté :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021.03.18 : VOTE DU BUDGET 2021 SPANC.**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	284 353,00 €	284 353,00 €
Investissement	1 880,00 €	1 880,00 €
TOTAL	286 233,00 €	286 233,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2021 SPANC arrêté comme dessus,

☞ **PRECISE** que le budget est voté :

- ✓ Au niveau de chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021.03.19 : VOTE DU BUDGET 2021 Maison de Santé pluriprofessionnelle -**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2021 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	118 738,33 €	118 738,33 €
Investissement	326 325,00 €	326 325,00 €
TOTAL	445 063,33 €	445 063,33 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

☞ **APPROUVE** le budget primitif 2021 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,

☞ **PRECISE** que le budget est voté :

- ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021-03-16B : CONTRAT PLAN ETAT REGION - CC CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS**

Le Président rappelle que la Région Auvergne Rhône Alpes et la Préfecture du Puy De Dôme demandent à chaque intercommunalité de proposer un projet d'envergure régionale afin que l'ensemble des territoires soient représentés dans le prochain Contrat de plan Etat Région.

Dans le cadre de la préparation de son projet de territoire, le principal handicap identifié qui hypothèque de développement des vingt prochaines années est lié à l'insuffisance de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans (23 communes sur 36 ne seront pas totalement couvertes en fibre après la troisième phase du partenariat public privé Auvergne Numérique).

Le Président propose donc qu'un projet complémentaire de déploiement de la fibre sur 100 % du territoire de Chavanon Combrailles et Volcans soit décliné dans le cadre de partenariat public privé Auvergne numérique incluant la région, l'Etat ainsi que les départements.

Le Président propose également que la communauté de communes apporte une participation à ce projet afin de ne pas hypothéquer sa mise en œuvre qui reste capitale pour l'avenir du développement rural qui ne peut exister sans le numérique pour tous en quantité et en qualité.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,**

- ▶ **PROPOSE** de valider cette proposition,
- ▶ **AUTORISE** le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2021-03-20 : RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2021**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est compétente en matière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Il précise que l'exercice de cette compétence a été transférée au SICTOM Pontaumur Pontgibaud et au SMCTOM Haute Dordogne.

Afin de faire face aux factures émanant des deux syndicats, il convient de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €.

Il propose de retenir l'offre du Crédit Agricole avec les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois
- Marge : 0.700%
- Tirage/remboursement : 0.700%
- Commission d'engagement : 0.20%

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Crédit Agricole et,

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment le contrat.

#### **2021-03-21 : PROTOCOLE D'ENGAGEMENT – CRTE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de contractualisation entre l'État et les collectivités locales avec le lancement des nouveaux contrats de relance et de transition écologique partout sur le territoire national.

Il précise que l'État et la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans partagent la volonté commune d'engager, au cours du premier semestre 2021, des réunions de travail avec l'ensemble des forces vives locales, notamment avec les communes et le Conseil départemental afin de construire le projet du territoire intercommunal pour les six années à venir, axé sur des réflexions d'élaboration d'un système de développement résilient au service de la population et adapté aux besoins des citoyens.

L'objectif commun est de finaliser une première version de ce contrat à l'horizon du 30 juin 2021, qui pourra évoluer et s'enrichir par la suite, afin de bénéficier rapidement des effets de la relance.

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'environnement, d'habitat, d'éducation, d'enfance/jeunesse, de sport, de santé et d'action sociale, de culture, de patrimoine, de tourisme, de revitalisation rurale, de mobilité, de développement économique, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

En y inscrivant également l'ensemble des projets d'investissement portés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que par les communes qui la composent - lesquels poursuivront l'ambition de servir les orientations stratégiques du projet de territoire répondant aux axes de transitions ainsi énoncées et bénéficieront de manière privilégiée des concours financiers de l'État - ce contrat de relance et de transition écologique constituera le gage du renforcement du projet du territoire de *la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans* et de sa cohésion, laquelle est essentielle à son développement.

Sans attendre la finalisation du CRTE, plusieurs projets au niveau communal et intercommunal ont été identifiés. Monsieur le Préfet a transmis à la Communauté de communes un protocole d'engagement permettant d'inscrire ces projets.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'inscrire les projets les plus structurants et les plus aboutis à ce jour du territoire et de l'autoriser à signer ce protocole.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment le protocole d'engagement.

#### **2021-03-22 : VOTE DES ADHESIONS**

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçue plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2021.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2021 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AMF : Association des Maires de France
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAP RURAL
- CAUE
- COMMUNES FORESTIERES
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- SIEG
- AMORCE
- SIEG

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 2021-03-23 : ADHESION ADHUME

Monsieur le Président indique que L'Aduhme est l'agence locale des énergies et du climat. Cette association de loi 1901, créée dans le cadre d'un programme européen en 1996, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable...

...afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Pour mettre en œuvre son objet, l'agence locale entend, notamment :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- mettre en œuvre au bénéfice de certaines catégories de ses membres, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres ;
- vendre, à titre permanent ou occasionnel, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux (*article 3 des statuts*).

### Droits et obligations des membres de l'agence locale

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement



climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion - et donc le paiement de la cotisation annuelle - à l'agence locale a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données. (article 4 du règlement intérieur).

### **Le Conseil en énergie partagé (CEP)**

Le dispositif de CEP a pour objectif d'accompagner les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, limiter leur empreinte carbone et réduire le budget de fonctionnement associé.

Ce dispositif s'appuie en préalable sur un état des lieux énergétique à l'échelle du patrimoine d'une de la collectivité : il s'agit d'une part de comprendre le fonctionnement interne de chaque collectivité quant à la gestion de son patrimoine, et d'autre part d'analyser les données de consommations et de dépenses afférentes.

Cette étape clef conduit par la suite à la définition ou à l'ajustement d'un schéma directeur d'intervention et à sa mise en œuvre progressive : il doit permettre à la collectivité de maîtriser dans la durée son budget de fonctionnement dédié et de progressivement réhabiliter efficacement son patrimoine.

Parallèlement, ce travail d'état des lieux permet à l'Aduhme d'alimenter ses bases de données et son Observatoire de l'énergie et du climat afin de rendre plus précise son intervention auprès des collectivités sur la base d'indicateurs locaux affinés.

Par ailleurs, les échanges réguliers et approfondis avec chaque adhérent permettent d'identifier des bonnes pratiques à répliquer et promouvoir, et d'engager des réflexions partagées entre les adhérents sur des sujets nouveaux et des préoccupations collectives (à l'instar de l'opération d'isolation massive de combles de bâtiments publics « COCON 63 », du groupement d'achat d'énergie avec le Département ou plus récemment l'opération SOLAIRE Dôme.

Le principe du Conseil en énergie partagé consiste ainsi bien en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une compétence énergie avérée et entre ainsi dans la logique d'un aménagement équilibré des territoires où « petites et grandes » collectivités mettent en commun des moyens pour réduire la consommation énergétique de leur territoire.

### **Modalités d'adhésion**

#### **Formule d'adhésion « INTERCO + »**

**Description :** démarche développée conjointement à l'échelle des patrimoine, territoire et champ de compétences des communes et de l'intercommunalité avec généralement une prise en charge de la cotisation par l'intercommunalité.

Formule « INTERCO + »	(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année n-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le montant de la cotisation pour 2021 pour la **Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans** s'élève à **24 581 €**.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé du Président,

- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à l'Aduhme selon l'option « INTERCO + » ;
- **APPROUVE** la mise en place du Conseil en Energie Partagé auprès de l'intercommunalité et des communes ;
- **DECIDE** de faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 24 581 € pour l'année 2021 dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'Aduhme ;
- **DECIDE** de désigner Monsieur BIZET Jean-François en tant qu' élu titulaire et Monsieur ROUGHEOL Cédric en tant qu' élu suppléant pour représenter la collectivité dans les instances délibératives de l'agence locale ;
- **DECIDE** de participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'agence locale.

### 2021-03-24 : PERSONNEL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Président informe que dans le cadre du Contrat de Relance de Transition Ecologique et du programme Petites Villes de Demain, et d'une manière plus générale dans le cadre du Plan de relance, la Communauté de Communes peut bénéficier de plusieurs postes financés par l'état.

- ▶ Création d'un poste de catégorie A – Attaché territorial – temps complet intitulé : Chef de projet Petites villes de demain

*(Subventionné à 75% sur 6 ans) basé à Pontaumur*

- ▶ Création d'un poste de catégorie B – Technicien – temps complet intitulé : Manager de commerce

*(Subvention de 20 000 €/an sur 2 ans) basé à Pontgibaud*

- ▶ Création d'un poste de catégorie B – Technicien – temps complet intitulé : Volontaire Territorial en Administration

*(Subvention 15 000 € sur 18 mois max) basé à Bourg-Lastic*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer ces postes afin de répondre aux besoins d'ingénierie sur le territoire.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

#### **2021-03-25: ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENT COVID**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a proposé aux communes de réaliser des commandes groupées pour les équipements de protection individuelle lié à la crise sanitaire de la COVID 19.

Dans le cadre des acquisitions groupées (gel hydroalcoolique / masques) avec les communes, il convient d'établir des conventions pour demander le remboursement aux communes qui ont bénéficiées de ces commandes groupées.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants et notamment le protocole d'engagement.

#### **2021-03-26: ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION PHOTOCOPIEUR AVEC LES COMMUNES**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes dispose de photocopieurs couleur permettant d'effectuer des reproductions au format A4 et A3

Suite à la demande de certaines communes il est proposé au Conseil Communautaire la rédaction d'une convention avec les communes pour l'utilisation de ce dernier.

Il propose les tarifs de reproduction suivants :

**A4 noir : 0,09 €**

**A4 couleur : 0,20 €**

**A3 noir : 0,18 €**

**A3 couleur : 0,40 €**

**Traceur A0 : 5 €**

**Traceur A1 : 2.5 €**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **2021-03-27 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF**

Vu la délibération du 25/02/2021 adoptant la proposition complémentaire du cabinet conseil pour l'élaboration du projet de territoire

Vu l'Article L5211-49-1 du code général des collectivités territoriales suivant :

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire. Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet. Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Monsieur le Président propose de créer un comité consultatif au sens de l'article précédemment cité afin d'ancrer la participation publique dans l'élaboration du projet de territoire et du dépôt du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Ce comité consultatif sera composé du Président de la Communauté de Communes ainsi qu'une trentaine de personnes, qualifiée de forces vives reconnues sur le territoire. Ce comité consultatif, comme son nom l'indique n'est pas un lieu de pouvoir mais un lieu d'échange avec des représentants du monde citoyens sur un sujet/des sujets, ici la transition écologique, il est consulté pour avis.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **2021-03-28 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 et modifié par l'article 98 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, Monsieur le Président propose d'actualiser la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) qui a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et des transports collectifs,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,

- De présenter un rapport annuel au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que chaque maire soit inscrit à cette commission (sauf si un autre membre de la commune est déjà inscrit) en complément des membres déjà inscrits sur la base du volontariat.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

### **2021-03-29 : CENTRE DE GESTION CONVENTION POUR ARCHIVAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),

- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Président, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 270.50 jours, soit 61 755 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

↳ **APPROUVE** le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,

↳ **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,

↳ **PREND** acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,

↳ **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

#### **2021-03-30 : ATTRIBUTIONS FONDS A89**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il appartient à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de délibérer afin d'octroyer les aides A89 et ceux en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Monsieur le Président présente les dossiers déposés et propose au Conseil Communautaire d'octroyer les aides comme indiqué ci-dessous :

Cc Chavanon Combrailles et Volcans					Montant à attribuer (Conseil Communautaire du 13/04/2021)	
Nom Entreprise	Activité	Adresse	Descriptif projet	Montant HT de la dépense	Fonds A89	Aide Région
Titi Mécanique	Garage réparation automobile motorcycle	Ldt La Correde, 63230 SAINT-JACQUES D'AMBUR	Investissement matériel d'exploitation	18 275,84 €	1 827,58 € (10%)	3 655,17 € (20%)
EURL Cressalie	Savonnerie-produits bien-être/coutellerie	13 Place de la République, 63230 PONTGIBAUD	Création activité secondaire – vente de vêtements	33 252,62 €	3 325,62 € (10%)	6 600 € (20% sur base 33 000,00 €)
ETS Morge Alexandre	Pépiniériste-horticulteur	La Fayolle, 63230 LA GOUTELLE	Agrandissement suite accroissement activité	73 321,27 €	7 332,13 € (10%)	-

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## 2021-03-31 : REGULARISATION DES HONORAIRES – MOE – PROJET 3 LOGEMENTS A SAINT-JACQUES D'AMBUR

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé dans le bourg de Saint-Jacques d'Ambur en vue d'y aménager trois logements locatifs, et suite à la délibération du 25/02/2021 retenant les entreprises pour l'exécution des travaux, Monsieur le Président propose de procéder à la régularisation définitive des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Coût prévisionnel des travaux 297 280,50 € HT

Taux global de rémunération 8,98 %

Forfait provisoire de rémunération HT 26 709,63 € HT

L'estimation finale des travaux s'élevant à 365 769,49 € HT (délibération du 25/02/2021), le montant des honoraires supplémentaires s'élève à **6 136,47 € HT**.

<b>Coût prévisionnel définitif des travaux</b>	<b>365 769,49 € HT</b>
<b>Taux global de rémunération</b>	<b>8,98 %</b>
<b>Forfait définitif de rémunération HT</b>	<b>32 846,10 € HT</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

☞ **APPROUVE** la proposition du Président ;

☞ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**2021-03-32 : AVENANT MOE – COMMERCES/LOGEMENTS BROMONT-L – HONORAIRES COMPLEMENTAIRES**

- Vu la délibération du 31/07/2020 relative à l'acceptation par la maîtrise d'ouvrage de la contreproposition de la maîtrise d'œuvre (prise en charge de 75% des honoraires complémentaires demandées) en cas de surcoût des travaux limité ;

- Vu la délibération du 14/01/2021 relative au surcoût lié à la mise au point des marchés ;

Monsieur le Président rappelle que le groupement de maîtrise d'œuvre (mandataire : ADQUAT ARCHITECTURE), retenu par délibération du 15/11/2016 pour le projet d'aménagement de deux commerces et trois logements à Bromont-Lamothe a sollicité la Communauté de Communes pour une réclamation d'honoraires complémentaires.

Il propose au conseil communautaire de valider la demande d'honoraires complémentaires et de régulariser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

Forfait initial de rémunération	36 975,00 € HT
<b>Honoraires complémentaires</b>	<b>8 962,85 € HT</b>
<i>dont mission DET complémentaire</i>	<i>2 055,35 € HT</i>
<i>dont études EXE complémentaires + mise au point marché</i>	<i>6 907,50 € HT</i>
<b>Forfait définitif de rémunération</b>	<b>45 937,85 € HT</b>
Pourcentage d'écart	24,24 %

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,



Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 2021-03-33 : AVENANT MOE – COMMERCES/LOGEMENTS BROMONT-L – MODIFICATION GROUPEMENT

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de deux commerces et trois logements à Bromont-Lamothe. Suite à la liquidation judiciaire du bureau d'études co-traitant BETALM, il propose de modifier par avenant la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et de confier la poursuite de la mission à un nouveau bureau d'études :

VF CONSULTAT

194, rue Anatole France – 63000 CLERMONT-FERRAND

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### 2021-03-34 : MISE AU POINT MARCHÉ + ACTUALISATIONS – COMMERCES/LOGEMENTS BROMONT-L

Suite à l'interruption de chantier en date du 07/11/2019 pour le projet d'aménagement de deux commerces et trois logements, les entreprises ont fait parvenir à la Communauté de Communes la mise au point du marché ainsi que les frais d'actualisation :

MONTANT DU MARCHÉ INITIAL					
N°	LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHÉ au 07/11/2019	MISE AU POINT + ACTUALISATIONS	MARCHÉ TOTAL
1	DEMOLITION-GROS-ŒUVRE	SARL DUGOUR CLAUDE	232 917,91 €	5 309,14 €	238 227,05 €
2	CHARPENTE	SARL DOME TOITURE	22 122,51 €	- €	22 122,51 €
3	COUVERTURE-ZINGUERIE	SARL DOME TOITURE	16 600,00 €	650,00 €	17 250,00 €
4	RAVALEMENT DE FACADES	SAS SMC FAURE	25 000,00 €	- 7 330,61 €	17 669,39 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	POLAGRET	47 950,00 €	3 183,00 €	51 133,00 €
6	MENUISERIES INTERIEURES	SARL SABATTERY MENUISERIE	13 668,45 €	69,70 €	13 738,15 €
7	PLATRIERIE - PEINTURE - ISOLATION	DA CUNHA	74 000,00 €	6 280,00 €	80 280,00 €
8	CARRELAGE - FAÏENCE	CARRELAGE MARBERIE GIRARD	14 685,88 €	999,74 €	15 685,62 €
9	SOLS SOUPLES	GROUPE BERNARD	4 576,36 €	310,96 €	4 887,32 €
10	SERRURERIE	METALLERIE S3P	39 817,54 €	- €	39 817,54 €
11	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	DURANQUET & ASSOCIES	47 089,50 €	1 472,81 €	48 562,31 €
12	PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC - VENTILATION	BROUSSE	56 568,48 €	4 227,99 €	60 796,47 €
			594 996,63 €	15 172,73 €	610 169,36 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de régulariser un avenant permettant d'actualiser le marché avec chaque entreprise concernée.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

### **2021-03-35 : AVENANT A LA CONVENTION – FONDS REGION UNIE**

Lors du conseil communautaire du 31 juillet 2020, la Communauté de Communes a décidé de contribuer au Fonds Région Unie afin de soutenir les entreprises face à la crise économique et sanitaire COVID-19 à hauteur de 25 524 € (2€ par habitant).

L'aide régionale MICRO ENTREPRISES & ASSOCIATIONS à destination des entrepreneurs individuels, indépendants, associations et entreprises jusqu'à 20 salariés (exceptionnellement jusqu'à 50) (avance remboursable de 3 000 € à 30 000€ sur 5 ans dont 2 ans en différé, pas de garantie ex) étant prolongée jusqu'au 30/06/2021, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de signer un avenant à la convention avec la Région afin de permettre aux entreprises du territoire de continuer à bénéficier de ce dispositif.

## **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'abondement au Fonds Région Unie.

### **2021-03-36 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ANNEE 2021**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2020 pour l'année 2021.

Il présente les montants attribués :

<b>COMMUNES</b>	<b>Montant total du reversement</b>
<b>BOURG-LASTIC</b>	45 924 €
<b>BRIFFONS</b>	11 574 €
<b>BROMONT-LAMOTHE</b>	286 522 €
<b>CELLE</b>	1 835 €
<b>CHAPDES-BEAUFORT</b>	17 433 €
<b>CISTERNES-LA-FORET</b>	10 752 €
<b>COMBRAILLES</b>	2 870 €
<b>CONDAT-EN-COMBRAILLE</b>	25 219 €
<b>FERNOEL</b>	1 076 €
<b>GIAT</b>	84 280 €
<b>HERMENT</b>	5 358 €
<b>LA GOUTELLE</b>	60 923 €
<b>LANDOGNE</b>	13 669 €
<b>LASTIC</b>	-1 399 €
<b>MESSEIX</b>	11 962 €
<b>MIREMONT</b>	33 252 €
<b>MONTEL-DE-GELAT</b>	30 273 €
<b>MONTFERMY</b>	89 886 €
<b>PONTAUMUR</b>	104 004 €
<b>PONTGIBAUD</b>	113 026 €
<b>PRONDINES</b>	1 721 €
<b>PUY-SAINT-GULMIER</b>	1 902 €
<b>SAINT-AVIT</b>	69 356 €
<b>SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS</b>	112 €
<b>SAINT-GERMAIN</b>	439 €
<b>SAINT-HILAIRE-LES-MONGES</b>	2 816 €
<b>SAINT-JACQUES D'AMBUR</b>	29 299 €
<b>SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL</b>	17 848 €

<b>SAINT-SULPICE</b>	55 985 €
<b>SAUVAGNAT</b>	-2 214 €
<b>SAVENNES</b>	2 633 €
<b>TORTEBESSE</b>	-962 €
<b>TRALAIGUES</b>	8 233 €
<b>VERNEUGHEOL</b>	-2 815 €
<b>VILLOSSANGES</b>	39 433 €
<b>VOINGT</b>	9 176 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé du Président,

➤ **APPROUVE** la proposition du président et,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**2021-03-37 : MAISON DE SANTE DE PONTGIBAUD – REALISATION D'UN BAIL EMPHYTHEOTIQUE**

Nombre de membres :	Afférents au Comité : 52	Pour : 6
	En exercice : 52	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 42

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de la maison de santé de Pontgibaud, il convient de réaliser un bail emphytéotique avec la commune de Pontgibaud. La parcelle concernée est cadastrée A 865 située 24, rue Fernand Andant 63230 PONTGIBAUD.

La partie du bâtiment mise à disposition est une partie du rez de chaussée pour une surface de 110.27 m<sup>2</sup>.

**Conditions :**

- Loyer mensuel : 500 €
- Durée : 20 ans

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

**2021-03-38 : RESEAU DE CHALEUR PONTAUMUR – LANCEMENT ETUDE EXTENSION ET REPRISE EN REGIE**

Monsieur le Président indique que la délégation de services publics du réseau de chaleur de Pontaumur arrive à terme en septembre 2021.

Afin d'étudier les possibilités et d'analyser le fonctionnement de l'installation ainsi que la potentielle extension du réseau, il est proposé au conseil communautaire de lancer une étude avec partenariat avec l'ADUHME.

Le coût de l'étude est estimé à 25 000 € financé à 70 % par l'ADEME.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants et à déposer les demandes de subventions liées à ce projet.

#### **2021-03-39 : PAT – CANDIDATURE SMADC**

Un nouvel appel à projets, doté de 7,5 millions d'euros du plan France Relance, a été lancé le 1er décembre 2020 pour développer des projets en faveur d'une alimentation saine, locale et durable au cœur de nos territoires. Il s'inscrit dans la lignée des objectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA)

L'appel à projets s'inscrit dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets co-financés, prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire ». Le PNA cible également deux leviers transversaux pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

Le SMADC a proposé de porter la candidature pour la réalisation d'un PAT pour le compte des communautés de communes.

Si la candidature est retenue le projet sera financé à 70% avec un plafond de dépenses fixé à 100 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de soutenir cette candidature.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

#### **2021-03-40 : GEMAPI- CONVENTION TECHNICIEN RIVIERE DOMES SANCY ARTENSE**

Au vu des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et au vu du découpage territorial des bassins versants situés sur les deux collectivités, il est proposé que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense mettent en œuvre un partenariat devant permettre de renforcer les moyens opérationnels (techniques, juridiques et financiers) des deux collectivités et favoriser une approche territoriale cohérente et solidaire de la gestion des cours d'eau.

**La mutualisation d'un technicien rivière** serait ainsi nécessaire pour encadrer les missions techniques liées à la gestion des cours d'eau, notamment dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial du Chavanon coordonné par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pourrait mettre à disposition le technicien rivière sur la base de 10 % de son temps de travail.

La participation financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sera calculée sur la base de toutes les dépenses de fonctionnement engagées pour mener à bien les missions du technicien rivière (poste, frais de déplacement, etc.).

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

#### **2021-03-41 : MAISON ARCHEOLOGIQUE – REGIE DE RECETTES**

Dans le cadre du fonctionnement du musée, une boutique propose aux visiteurs différents produits à la vente, notamment les fiches patrimoine. Celles-ci font l'objet d'une convention de revente avec l'Office de Tourisme des Combrailles. Le prix de vente au public de ces fiches a été révisé et est passé de 3€ à 2€. Il s'agit donc de modifier les tarifs pour la régie de recettes pour l'encaissement des recettes comme suit :

- Les tarifs d'entrée de la Maison Archéologique des Combrailles à Voingt, sont fixés comme suit :
  - Tarif Normal : 4 euros
  - Tarif Réduit : 2 euros
  - Moins de 12 ans : entrée gratuite
- Produits de la boutique de la Maison Archéologique des Combrailles à Voingt, dont les tarifs sont fixés comme suit :
  - Mini Porte-clés : 4€
  - **Fiches Patrimoine : 2€**
  - Jeu des sept familles : 10 €
  - BD : 10 €
  - Livre de coloriage : 12.50 €
- Prestation circuit journée « 5 000 ans d'histoire » au tarif de 80 €
- Prestation circuit demi-journée « 5 000 ans d'histoire » au tarif de 40 €

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

👉 **APPROUVE** la proposition du Président ;

👉 **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants.

